



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022 COMPTE RENDU DE LA SEANCE

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Sergine SAÏZ-OLIVER, Bernard CHABALIER, Ludivine DUREY, Chantal LEOR, Mireille ARNAUD, Stéphane WEITMANN, Josiane JADEAU, Djoline REY, Philippe MAZEL, Patricia GIRAUD, Rodolphe REDON, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Anne-Marie FARNET DA SILVA, Anne BENARD, Régis ZUNINO, Annabelle IBGHI, Fabien ANDRAUD, Virginie ROUDAUT, Sandrine MARTIN.

Pouvoirs : Lucienne DELPIERRE à Jacqueline PEYRON  
Frédéric PAPPALARDO à Régis ZUNINO  
Jérôme BOURDAREL à Jean-David CIOT  
Jacques FRENET à Bruno RUA  
Maryvonne PESTRE à Josiane JADEAU  
Rémi DI MARIA à Sergine SAÏZ-OLIVER  
Frédérique REYNAUD à Fabien ANDRAUD

Secrétaire de séance : Jacqueline PEYRON

### // DELIBERATIONS

#### **Point 1 : Examen et adoption du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2021** **Délibération n° 220407\_DEL\_025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget de la Commune, ainsi que compte de gestion ont été réalisés par Monsieur Jean-François BLAZY, Administrateur des finances publiques adjoint de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne. Ce compte de gestion est conforme au Compte administratif de la Commune, établi par l'ordonnateur.

L'examen du compte de gestion établi par le Comptable fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 3 352 572.17€ et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 1 271 369.26€.

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal, après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion du budget communal pour l'exercice budgétaire 2021 établi par Monsieur Jean-François BLAZY, Administrateur des finances publiques adjoint de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	5 938 030.60€
Dépenses (b) :	3 704 827.28€
Résultat exercice (a-b=c)	2 233 203.32€
Résultat antérieur reporté	1 119 368.85€
Résultat de clôture de l'exercice :	3 352 572.17€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) :	6 008 017.95€
Dépenses (b) :	4 774 648.69€
Résultat exercice (a-b=c)	1 233 369.26€
Résultat antérieur reporté :	38 000.00€
Résultat de clôture de l'exercice :	1 271 369.26€

**Point 2 : Examen et adoption du compte de gestion du budget annexe caveaux de l'exercice 2021**  
**Délibération n° 220407\_DEL\_026**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget de la Commune, ainsi que compte de gestion ont été réalisés par Monsieur Jean-François BLAZY, Administrateur des finances publiques adjoint de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne. Ce compte de gestion est conforme au Compte administratif de la Commune, établi par l'ordonnateur.

L'examen du compte de gestion du budget annexe vente de caveaux établi par le Comptable fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 47 003.43€ et un résultat de clôture de la section d'exploitation de 14.81 €.

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal, après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2021 établi par Monsieur Jean-François BLAZY, Administrateur des finances publiques adjoint de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	9 090.63€
Dépenses (b) :	9 100.03€
Résultat exercice (a-b=c)	-9.40€

Résultat antérieur reporté 47 012.83€  
Résultat de clôture de l'exercice : 47 003.43€

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes (a) : 9 100.03€  
Dépenses (b) : 9 085.22€  
Résultat exercice (a-b=c) 14.81€  
Résultat antérieur reporté : 0€  
Résultat de clôture de l'exercice : 14.81 €

**Point 3 : Examen et approbation du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021**  
**Délibération n° 220407\_DEL\_027**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021, qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et se décompose comme suit.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) : 5 938 030.60€  
Dépenses (b) : 3 704 827.28€  
Résultat exercice (a-b=c) 2 233 203.32€  
Résultat antérieur reporté 1 119 368.85€  
Résultat de clôture de l'exercice : 3 352 572.17€

Restes à réaliser en dépenses : 2 383 686.71€  
Restes à réaliser en recette : 2 453 995.79€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) : 6 008 017.95€  
Dépenses (b) : 4 774 648.69€  
Résultat exercice (a-b=c) 1 233 369.26€  
Résultat antérieur reporté : 38 000.00€  
Résultat de clôture de l'exercice : 1 271 369.26€

Le compte administratif est le bilan financier établi par l'ordonnateur. Il présente en tout point une identité de valeur dans ses écritures avec celles du compte de gestion du Comptable et fait apparaître :

- un excédent de clôture de la section d'investissement de 3 352 572.17€
- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 1 271 369.26€.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Le Premier Adjoint, Madame Sergine SAÏZ OLIVER, est élue Présidente de séance à l'unanimité des membres présents et fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal, après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget communal pour l'exercice budgétaire 2021, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

**Point 4 : Examen et approbation du compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2021**  
**Délibération n° 220407\_DEL\_028**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale du Compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2021, qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et se décompose comme suit.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	9 090.63€
Dépenses (b) :	9 100.03€
Résultat exercice (a-b=c)	-9.40€
Résultat antérieur reporté	47 012.83€
Résultat de clôture de l'exercice :	47 003.43€

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes (a) :	9 100.03€
Dépenses (b) :	9 085.22€
Résultat exercice (a-b=c)	14.81€
Résultat antérieur reporté :	0€
Résultat de clôture de l'exercice :	14.81 €

Le compte administratif est le bilan financier établi par l'ordonnateur. Il présente en tout point une identité de valeur dans ses écritures avec celles du compte de gestion du Comptable et fait apparaître :

- un excédent de clôture de la section d'investissement de 47 003.43€
- un résultat de clôture de la section d'exploitation de 14.81 €.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Le Premier Adjoint, Madame Sergine SAÏZ OLIVER, est élue Présidente de séance à l'unanimité des membres présents et fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal, après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2021, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

**Point 5 : Affectation du résultat 2021 du budget communal**

**Délibération n° 220407\_DEL\_029**

Monsieur le Maire, après avoir examiné le Compte administratif 2021 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 271 369.26€ propose, d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget principal en réserves à la section d'investissement (R 1068)

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal 2021 tel que présenté dans le tableau ci-après.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>	+ 1 233 369.26€
<b>b. Résultats antérieurs reportés</b>	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	38 000.00€
<b>c. Résultat à affecter = a. + b. (hors restes à réaliser)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 1 271 369.26€
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
d.Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	3 352 572.17€
e.Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	70 309.08€
<b>Besoin de financement f = d. + e.</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION = c. = g. + h.</b>	1 271 369.26€
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	1 271 369.26€
<b>g. = au minimum pour la couverture du besoin de financement f</b>	
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	0.00€
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**Point 6 : Affectation du résultat 2021 du budget annexe caveaux**  
**Délibération n° 220407\_DEL\_030**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Le Compte administratif 2021 du budget annexe caveaux faisant apparaître un excédent d'exploitation de 14.81 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce résultat d'exploitation du budget 2021 en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

<b>BUDGET ANNEXE CAVEAUX AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2021</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+14.81€
<b>dont b.</b> Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>14.81€</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e.Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	<b>47 003.43€</b>
f.Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou -)	0,00 €
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	
<b>1)Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2)Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	14.81 €
<b>3)Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00</b>	0,00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00 €</b>

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation du budget 2021 en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-avant.

### **Point 7 : Fixation du taux des taxes communales 2022**

#### **Délibération n° 220407\_DEL\_031**

Monsieur le Maire expose que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, de nouvelles modalités de vote des taux se sont appliquées à compter de 2021 :

- les communes n'ont plus voté de taux de taxe d'habitation ;
- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties a été majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des taxes foncières de la façon suivante :

- Foncier bâti :  
Taux communal : 19,49 % + Taux départemental : 15,05%  
= Taux de référence 2021 : 34,54%
- Foncier non bâti : 48.81%

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée, à l'unanimité et fixe les taux des taxes foncières de la façon suivante pour l'année 2022 :

- Foncier bâti : 34,54%
- Foncier non bâti : 48.81%

**Point 8 : Examen et adoption du budget primitif communal 2022**  
**Délibération n° 220407\_DEL\_032**

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif communal 2022 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 28 mars 2022.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes = dépenses = 5 634 044.59€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes = dépenses = 18 285 491.29€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

<b>Budget Primitif Commune 2022</b>		
<b>Section Investissement - Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>		<b>En € TTC</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	1 608 041,54
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	167 708,50
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	5 166 722,86
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	6 664 304,95
<b>Total des Dépenses d'équipement</b>		<b>13 606 777,85</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	4 721,96
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	87 216,00
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	2 293 658,54
<b>Total des Dépenses financières</b>		<b>2 385 596,50</b>
<b>45...</b>	<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>	<b>2 130 674,07</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>18 123 048,42</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	76 424,59
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	86 018,28
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>162 442,87</b>
<b>Total des dépenses réelles et d'ordre d'investissement</b>		<b>18 285 491,29</b>
<b>D 001</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>18 285 491,29</b>

**TOTAL DES RECETTES DU BUDGET 2022 = 23 919 535.88€**

**TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET 2022 = 23 919 535.88€**

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (24 voix pour et 5 abstentions), adopte le budget primitif communal pour 2022, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

**Point 9 : Examen et adoption du budget annexe caveaux 2022**

**Délibération n° 220407\_DEL\_033**

Monsieur le Maire présente le projet de Budget primitif annexe caveaux 2022 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 28 mars 2022.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes = dépenses = 12 421.87€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes = dépenses = 59 439.11€

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

<b>Budget Primitif Caveaux 2022</b>		
<b>Section Investissement - Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>		<b>En € TTC</b>
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	59 439.11
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0.00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0.00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0.00
<b>040</b>		0.00
<b>Total dépenses d'investissement réelles et d'ordre</b>		<b>59 439.11</b>
<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>59 439.11</b>

**TOTAL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAVEAUX 2021 = 71 860.98€**

**Le Conseil municipal**, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, adopte le budget primitif annexe caveaux pour 2022, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

**Point 10 : : Protocole relatif au temps de travail**  
**Délibération n° 220407\_DEL\_034**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycles de travail. Les horaires sont définis à l'intérieur du cycle de travail.

Le décompte du temps effectif de travail s'effectue sur l'année et la durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le temps de travail des agents en vigueur au sein de la Commune du Puy-Sainte-Réparate est actuellement fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des services. Toutefois, un ancien protocole a permis que certains agents effectuent 37h30 par semaine et bénéficient de 9 jours d'ARTT.

Depuis de nombreuses années, les agents bénéficient de 28 jours de congés annuels, soit 3 jours de plus que l'obligation légale, ainsi que de jours « offerts » tels que les ponts accolés aux jours fériés. Le maintien du bénéfice de ces jours n'est pas légal.

Afin de régulariser cette situation et d'assurer la conformité réglementaire du temps de travail dans la collectivité, il est proposé que tous les agents travaillant en cycle hebdomadaire effectuent 37h30 par semaine et bénéficient de 15 jours d'ARTT , dont 4 pourront être fixes, et 1 déduit au titre de la journée Solidarité.

Les agents de l'école maternelle, annualisés, ainsi que les agents de Police municipale travaillant sur un cycle pluri-hebdomadaire, ont déjà un temps de travail défini pour 1607 heures annuelles et ne sont donc pas concernés par ces modifications.

Un protocole d'organisation du temps de travail a été élaboré pour les agents de la Commune et du CCAS du Puy-Sainte-Réparate. Il constitue le document de référence en matière d'aménagement et de gestion du temps de travail et répond aux objectifs suivants :

- Assurer la conformité des dispositions en vigueur au sein de la collectivité avec la réglementation sur le temps de travail et ses évolutions,
- Garantir la continuité et la qualité de service aux usagers,
- Favoriser l'équité en matière d'organisation du temps de travail pour l'ensemble des services municipaux et du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement portant organisation du temps de travail dans la Collectivité.

**Le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 et le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 relatif au statut particulier des professeurs et des assistants d'enseignement artistiques,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-147 du 16 février 2002 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères de l'intérieur.

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2016-11 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ayant la qualité d'aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2022,

Vu le projet de règlement annexé,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

ABROGE toutes les délibérations et dispositions antérieures,

APPROUVE le règlement portant organisation du temps de travail dans la collectivité, applicable dès que les formalités de publicité seront effectuées.

**Point 11 : Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes porté par le syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

**Délibération n° 220407\_DEL\_035**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et de comparer leur offre au regard du Code de Commande Publique. C'est pourquoi dès 2014, le SMED13 a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer deux groupements d'achat d'énergie, l'un pour le gaz naturel et l'autre pour l'électricité. La Commune du Puy-Sainte-Réparate, pour sa part, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, par délibération du 15 septembre 2014.

Le service « Achat d'Énergie » du SMED 13 a, jusqu'alors, adopté une stratégie d'achat permettant de combiner les opportunités des marchés de l'énergie avec les besoins des membres. L'idée étant de garantir un prix le plus compétitif possible tout en limitant les modifications tarifaires en cours d'exercice.

Toutefois, la situation actuelle est bien différente de ce que le groupement a pu connaître les années précédentes. Ainsi, la sortie de la crise sanitaire associée à la reprise économique et les conflits géopolitiques ont subitement désorganisé les équilibres habituels entre offre et demande, engendrant une flambée des prix du gaz et de l'électricité depuis la fin de l'année 2021.

C'est dans ce contexte si particulier qu'il est nécessaire de renouveler ces marchés pour les années 2023 et futures. L'énergie risque de coûter de plus en plus cher et cette tendance semble s'installer.

Cette situation justifie encore plus les actions en matière d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et d'optimisation des contrats que le SMED13 propose d'entreprendre sur notre patrimoine.

Pour ce faire, le Syndicat a souhaité restructurer son offre d'accompagnement en modifiant l'objet de la Convention Constitutive du groupement de commandes, pour de l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Cette nouvelle convention a été votée en Comité Syndical du 15 mars 2022.

La modification de l'objet de cette convention doit également être approuvée par les membres du groupement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention constitutive de groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparate a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique ;

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur ;

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoires ;

Considérant que la commune du Puy-Sainte-Réparate, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune du Puy-Sainte-Réparate au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de [nom de la commune], et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune du Puy-Sainte-Réparate.

#### **Point 12a : Aménagement entrée de ville ouest : rétrocession des parcelles A 2331 et 2316 par CDC Habitat**

##### **Délibération n° 220407\_DEL\_036**

Dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, la Métropole Aix-Marseille Provence, en concertation avec la commune du Puy-Sainte-Réparate et le Département des Bouches-du-Rhône, a décidé de requalifier une section de la RD 561b, située en agglomération, entre le lotissement du Puy Neuf et le carrefour giratoire du chemin de la Garde. Cette opération s'effectue en corrélation avec le développement urbain du secteur.

Ce projet a pour objectif de favoriser les modes de déplacement actifs, apaiser la circulation et valoriser l'entrée de ville afin de permettre aux usagers d'emprunter cette voie dans les meilleures conditions.

Les aménagements consistent en la création d'une double chicane, la réalisation de traversées piétonnes, de voies vertes et, la plantation d'un double alignement d'arbres et de massifs végétalisés.

A cette occasion, CDC Habitat et Erilia, propriétaires de parcelles aux Grandes Terres le long de la RD 561b ont accepté de les rétrocéder à la Commune à l'euro pour tout prix, afin de les intégrer aux aménagements.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées section A n°2331 et 2316, par la société CDC Habitat, à l'euro pour tout prix,
- ✓ De dire que la Commune supportera les frais de notaire uniquement,
- ✓ De désigner Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique du transfert de propriété,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités utiles à cette rétrocession et à en signer toutes pièces concourantes à sa concrétisation.

## **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

- ✓ Accepte la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées section A n°2331 et 2316, par la société CDC Habitat, à l'euro pour tout prix,
- ✓
- ✓ Dit que la Commune supportera les frais de notaire uniquement,
- ✓ Désigne Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités utiles à cette rétrocession et à en signer toutes pièces concourantes à sa concrétisation.

### **Point 12b : Aménagement entrée de ville ouest : rétrocession de la parcelle A 2314 par ERILIA Délibération n° 220407\_DEL\_037**

Dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, la Métropole Aix-Marseille Provence, en concertation avec la commune du Puy-Sainte-Réparate et le Département des Bouches-du-Rhône, a décidé de requalifier une section de la RD 561b, située en agglomération, entre le lotissement du Puy Neuf et le carrefour giratoire du chemin de la Garde. Cette opération s'effectue en corrélation avec le développement urbain du secteur. Ce projet a pour objectif de favoriser les modes de déplacement actifs, apaiser la circulation et valoriser l'entrée de ville afin de permettre aux usagers d'emprunter cette voie dans les meilleures conditions.

Les aménagements consistent en la création d'une double chicane, la réalisation de traversées piétonnes, de voies vertes et, la plantation d'un double alignement d'arbres et de massifs végétalisés. A cette occasion, CDC Habitat et Erilia, propriétaires de parcelles aux Grandes Terres le long de la RD 561b ont accepté de les rétrocéder à la Commune à l'euro pour tout prix, afin de les intégrer aux aménagements.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section A n°2314, par la société ERILIA, à l'euro pour tout prix,
- ✓ De dire que la Commune supportera les frais de notaire uniquement,
- ✓ De désigner Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique du transfert de propriété,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités utiles à cette rétrocession et à en signer toutes pièces concourantes à sa concrétisation.

**Le Conseil municipal,** entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

- ✓ Accepte la rétrocession à la Commune la rétrocession à la Commune de la parcelle cadastrée section A n°2314, par la société ERILIA, à l'euro pour tout prix,
- ✓ Dit que la Commune supportera les frais de notaire uniquement,

- ✓ Désigne Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparade pour la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités utiles à cette rétrocession et à en signer toutes pièces concourantes à sa concrétisation.

**Point 13 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations : première répartition**  
**Délibération n° 220407\_DEL\_038**

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant fait la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2022 et de délibérer sur la première répartition de ces subventions entre les associations.

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2022 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 320 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail figurant dans le tableau ci-après, en ce qui concerne cette première répartition.

En effet, certaines associations ayant présenté un dossier incomplet ou n'ayant pas encore constitué leur dossier de demande de subvention, il sera procédé ultérieurement à un nouvel examen des demandes incomplètes ou retardataires, afin de décider d'une répartition complémentaire.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité,

Mesdames Virginie ROUDAUT, Annabelle IBGHI et Messieurs Rémi DI MARIA et Philippe MAZEL, membres des bureaux d'associations concernées, ne prenant pas part au vote,

APPROUVE l'attribution de subventions aux associations, pour 2022, telles que présentées dans le tableau ci-après pour leur première répartition,

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la commune.

	Attribution 2021	Attribution 2022
1ST TEXAS CAVALERY	1 500,00 €	<b>1 500 €</b>
AMICALE DES FORESTIERS SAPEURS	600,00 €	<b>600 €</b>
ASSOCIATION @TOUT COLLEGE		<b>850 €</b>
ASSOCIATION DES COMMERCANTS		<b>2 500 €</b>
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ST CANADET	500,00 €	<b>1 000 €</b>
ASSOCIATION MUSICALE DU PUY	1 500,00 €	<b>4 500 €</b>
ASSOCIATION OFFICE CENTRE DE LA COOPERATION A L'ECOLE 13 - ECOLE ST CANADET	200,00 €	<b>600 €</b>
ASSOCIATION PUECHENNE DE PROTECTION ANIMALE APPA	2 000,00 €	<b>4 000 €</b>

ASSOMAYAGE		<b>500 €</b>
BASKET OLYMPIQUE PUECHEN	7 300,00 €	<b>8 000 €</b>
BJS RACING	500,00 €	<b>500 €</b>
BUSHIDO BUDO CLUB	2 000,00 €	<b>2 000 €</b>
CENTRE SOCIO CULTUREL	5 300,00 €	<b>7 300 €</b>
CIQ ST CANADET	400,00 €	<b>400 €</b>
CLUB D'ECHEC DU PUY	500,00 €	<b>500 €</b>
CLUB KMS 610	400,00 €	<b>1 800 €</b>
CLUB NAUTIQUE	4 000,00 €	<b>4 000 €</b>
CLUB PHILATELIQUE	400,00 €	<b>400 €</b>
CMA LA FARANDOLE	172 000,00 €	<b>176 000 €</b>
COOPE. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LA QUIHO	3 000,00 €	<b>3 000 €</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 500,00 €	<b>1 500 €</b>
CROIX ROUGE	300,00 €	<b>300 €</b>
CYCLO CLUB OLYMPIQUE CCO	1 200,00 €	<b>1 300 €</b>
ESPOIR 13	500,00 €	<b>500 €</b>
FIT'N SPORT MOTIVATION	700,00 €	<b>1 500 €</b>
FUTSAL		<b>500 €</b>
JSP	7 500,00 €	<b>9 800 €</b>
LA BOULE INDEPENDANTE	4 000,00 €	<b>4 000 €</b>
LA COMPAGNIE DES ARCHERS DU ROY RENE	600,00 €	<b>600 €</b>
LA LUNE	1 500,00 €	<b>1 500 €</b>
LA RESPELIDO DE LA QUIHO	2 000,00 €	<b>4 000 €</b>
LA SALLUVIENNE	1 000,00 €	<b>1 000 €</b>
LES BOUT D'CHOUX	1 800,00 €	<b>1 800 €</b>
LES FEUX DE LA SCENE	200,00 €	<b>1 800 €</b>
LES JARDINS DE LA CLOSERIE		<b>400 €</b>
MOTO CLUB DU PSR	2 200,00 €	<b>2 200 €</b>
PREVENTION ROUTIERE		<b>300 €</b>
RANDO NATURE	400,00 €	<b>400 €</b>
SECOURS CATHOLIQUE	700,00 €	<b>700 €</b>
TEAM LDM BOXING CLUB	3 500,00 €	<b>3 500 €</b>
UNC	1 400,00 €	<b>2 400 €</b>
VALLONS ET COLLINES	500,00 €	<b>500 €</b>

**Point 14 : Attribution de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale**  
**Délibération n° 220407\_DEL\_039**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est versé chaque année au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'aide à son fonctionnement s'élevant à 20 000 €.

Pour 2022, Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution au CCAS d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au CCAS d'un montant de 20 000€ pour l'exercice 2022,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

**Point 15 : Approbation de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion sanitaire des chats errants**

**Délibération n° 220407\_DEL\_040**

Monsieur le Maire expose que la Commune a engagé un partenariat avec l'Association Puechenne de Protection Animale pour la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de la population féline, et s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

En effet, la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus 20 000 individus en quatre ans.

La stérilisation présente plusieurs avantages : elle stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour poursuivre les actions visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction et l'organisation de campagnes de stérilisation.

La convention prévoit que la Commune se charge de la capture, de l'identification et de la garde de ces chats, en partenariat avec l'Association Puechenne de Protection Animale. Les frais seront supportés à part égale entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, Madame Virginie ROUDAUT, membre du bureau de l'APPA ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants par le contrôle de leur reproduction et l'organisation de campagnes de stérilisation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour extrait conforme  
Le Puy-Sainte-Reparate, le 14 avril 2022

A blue ink signature, appearing to read 'id', is written over a horizontal line.

Le Maire  
Jean-David CIOT